

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

ARRETE N°2023PM – 244A

**ABROGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023PM-204A EN DATE DU 29/05/2023 PORTANT OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PLACE DU BREUIL A FIRMINY**

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal N°2023PM-204A en date du 29/05/2023 portant occupation du domaine public communal Place du Breuil

Considérant la demande de report des travaux de réalisations de fouilles types sur câble de réseau et tranchées, il est nécessaire d'abroger l'arrêté municipal N°2023PM-204A en date du 29/05/2023 ci-avant visé,

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est porté abrogation de l'arrêté municipal N°2023PM-204A en date du 29/05/2023 portant occupation du domaine public communal Place du Breuil à Firminy.

ARTICLE 2 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de la Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42, à SEM, à la collecte SEM et notifié à la **Société dénommée ETS LAPIZE DE SALLEE**, affichée et publiée en Mairie de de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 21 Juin 2023

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et
à la Tranquillité Publique**

Patrick MADO

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr